Son visa lui avait été refusé alors qu'il a aidé l'armée française et que sa vie est réellement en danger : le tribunal annule la décision

29/06/2018 à 21h49

Entre août 2011 et septembre 2012, Basir Ibrahimi est **interprète pour l'armée française en Afghanistan, son pays**. A l'expiration de son contrat et au moment où les soldats français commencent à quitter le pays, ne se sentant plus en sécurité, il fait une **première demande de visa** dit de "relocalisation". Elle lui est refusée par l'ambassade de France… par SMS. En novembre 2015, menacé de mort, il fait une **deuxième demande de visa**. A nouveau refusée.

C'est ce dernier refus que le tribunal administratif de Nantes vient d'annuler ce mercredi 27 juin. De plus, le tribunal nantais enjoint le ministère de l'Intérieur de réexaminer sous un mois la situation de cet interprète de 31 ans.

"*Ce monsieur est actuellement en France, donc pour nous, il n'est plus question de visa. Nous demandons prioritairement un titre de séjour de 10 ans comme ce qui a été accordé à ses autres collègues qui ont été relocalisés*", confie Caroline Decroix, la vice-présidente de l'association des anciens interprètes afghans de l'armée française.

Le parcours de Basir Ibrahimi est plus que chaotique. Directement **menacé de mort en Afghanistan**, il atteint la France en décembre 2015, mais les frontières sont fermées

après les attentats de Paris du 13 novembre. Il passe alors un an et demi dans un camp de réfugiés aux Pays-Bas et essuie un refus de demande d'asile néerlandais. Expulsable en Hollande, il se tourne à nouveau vers la France. Un temps hébergé à Châlons-en-Champagne, il rejoint ensuite Charleville-Mézières. Le 13 février dernier, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rejette sa demande de dépôt de demande d'asile car, selon le traité de Dublin, celle-ci doit être effectuée dans le premier pays d'accueil. Il se trouve dès lors en situation irrégulière en France.

Outre la procédure concernant son visa, Basir Ibrahimi se bat, judiciairement, sur deux autres fronts : **il a fait appel de la décision du tribunal de Châlons**, mais celui-ci n'étant pas suspensif, il reste toujours sous le coup d'un arrêté de transfert et donc, d'expulsion. Et le **refus implicite de protection fonctionnelle du ministère des Armées** doit être porté devant le conseil d'état. (…)

france3-regions.francetvinfo.fr